



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES

OCTOBRE 2026 – FEVRIER 2027

CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée de 5 mois, des paniers de pommes-poires contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél _____

Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Producteur

Les vergers des Coudrayes
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF) notamment :

- Les fruits livrés sont certifiés bio,
- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Distributions :

Les distributions ont lieu les mardis de 18h30 à 20h à la ferme urbaine Wangari Maathai, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES

OCTOBRE 2026 – FEVRIER 2027

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 10 distributions de pommes et poires :

Distribution 2026	Distribution 2027
Mardi 6 octobre	Mardi 12 janvier
Mardi 20 octobre	Mardi 26 janvier
Mardi 3 novembre	Mardi 9 février
Mardi 17 novembre	Mardi 23 février
Mardi 1 décembre	
Mardi 15 décembre	

Constitution du panier de fruits

Les prix des paniers sont basés sur 1 kilo de pommes à 3.90€ et 1 kilo de poires à 4.90€. Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs des paniers suivants :

Désignation	Prix unitaire	Prix panier	Nombre paniers	S/Total
LE PANIER - 10 premières distributions : 5kg pommes-poire (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires)	21,00€	210,00€		= €
LE DEMI-PANIER - 10 premières distributions : 2,5kg pommes-poire (1,75 kg de 2 variétés de pommes et 0,75 kg de poires)	10,50€	105,00€		= €
			Total	= €

Règlement

L'adhérent.e a la possibilité de payer en plusieurs fois (jusqu'à 6 chèques).

Les chèques à l'ordre de « Vergers des Coudrayes », TVA 5,5% comprise.

Nombre de chèques :	Chèque 1	Chèque 2 (si applicable)	Chèque 3 (si applicable)	Chèque 4 (si applicable)	Chèque 5 (si applicable)	Chèque 6 (si applicable)
Montants :	€	€	€	€	€	€

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en 1 exemplaire, le _____ à _____.

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :